AVIS POUR INSERTION DANS LA PRESSE ET PUBLICATION SUR INTERNET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme – Projet de construction d'un EHPAD et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette

Par arrêté n°2022/02 du 22/04/2022 le maire de Saint-Maurice-de-Beynost a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme pour un projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite soutenir la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale pour personnes âgées comprenant un EHPAD et une résidence autonomie. Cependant, des points de blocage réglementaire au PLU en vigueur empêchent la réalisation de ce projet. Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction. L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-9 du Code de l'Urbanisme.

La personne publique responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre GOUBET, Maire de Saint-Maurice-de-Beynost, Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, Avenue du Mas Rolland, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost, 04 78 55 14 08, mairie@saint-maurice-de-beynost.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en comptabilité du plan de la façon suivante : le conseil municipal adopte la déclaration de projet ; la proposition de mise en compatibilité du plan - éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire - est approuvée par délibération du conseil municipal.

Le président du tribunal administratif a désigné M. Alain AVITABILE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost du 16/05/2022 à 8 h 30 au 09/06/2022 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi au vendredi le matin de 8h30 à 12h et le lundi et jeudi après-midi de 14h à 18h30. Fermeture le mardi, mercredi et vendredi après-midi.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie (format papier ou numérique) et sur le site internet suivant : https://www.saint-maurice-de-beynost.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le lundi 16 mai 2022 de 15 h à 17 h, le mardi 31 mai 2022 de 10 h à 12 h et le jeudi 09 juin 2022 de 15 h à 17 h. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost ou par voie électronique à l'adresse suivante enquete-publique-3050@registre-dematerialise.fr. Un registre dématérialisé est également accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3050

Cet avis peut être consulté sur le site internet de la commune https://www.saint-maurice-de-beynost.fr et est affiché sur les panneaux d'affichage public situés :
- Avenue des Ecoles,
- Rue des Andrés,
- Chemin des Bottes,
- Giratoire d'Arménie,
- Salle des fêtes,
- Rue des Folliets,
- Avenue des Ecoles.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête se trouvent dans la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elles sont consultables à l'adresse internet www.saint-maurice-de-beynost.fr. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale suite à la décision n° 2021-ARA-KKUPP-2504 en date du 11 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant https://www.saint-maurice-de-beynost.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Pierre GOUBET